

Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2025-243 DU 26 MAI 2025

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :
TERRAIN DE PETANQUE ET AU PARKING DE LA POSTE 62150 HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu le Code de la route et l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992, modifiée sur la signalisation routière (Livre I - 8e partie - signalisation temporaire),

Vu l'avis du maire favorable donné pour la demande concernant l'évènement public à l'occasion de la journée du jeu effectuée par Mme BOULARD Sylvie, responsable service culture à la médiathèque « Lili Keller-Rosenberg » à Houdain le jeudi 11 juin 2025,

Vu l'occupation de l'installation d'un Food truck « Chez Elo » et d'une association nommée « On fait un jeu ? » qui tiendra des jeux en bois (kaplas),

Vu le constat par photos effectué par Mr BAILLIET, technicien de la commune avant l'évènement le 26 mai 2025, état du parking en schiste satisfaisant et prévoir les barrières sur place mercredi 10 juin 2025 à partir de 18h,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public pour le laps de temps déclaré,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La circulation sera limitée sur la route, et le stationnement sera interdit derrière la médiathèque. Pour des motifs de sécurité, trois places de parking seront barrées sur le parking de la Poste, le box en verre sera protégé et le parking sera nettoyé afin de jouer librement.

La journée du **jeudi 11 juin 2025** se déroulera comme suit :

9h-12h : tables de jeux seront installées (aux abords de la médiathèque et au clos de la Brette)

10h-12h : « Capitaine Flip » sera proposé sous forme de grand jeu, six stands seront établis avec différents challenges.

12h-13h30 : installation du Food-truck « Chez Elo » pour partager un moment convivial gourmand.

14h-17h : atelier coopératif de construction avec des planchettes Kaplas par l'association « On fait un jeu ? »

Des tables de jeux seront installées (aux abords de la médiathèque et au clos de la Brette)

ARTICLE 2 : Toutes dispositions seront prises par « la commune » afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à la commune sur site **d'afficher une copie du présent arrêté** sur la porte d'entrée de la médiathèque, Food-truck, association et barrières.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Evènement en Cours** »,
- **Obligation d'informer** les riverains pour éviter de stationner aux endroits prévus à cet effet,
- Une **interdiction de stationner et de dépasser** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Empiètement** sur la chaussée de **30m**,
- **Sécurisation des camions utilitaires** par des barrières et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Obligation de laisser **une marge de sécurité** pour accéder à ce parcours (secours).

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

Monsieur le Directeur du Pôle Technique,

Madame la Responsable du service culture de la médiathèque,

Madame BONVARLET Elodie, 11 rue des Frênes à Houdain,

Monsieur DETHOOR Thierry, 6 rue de la Cens des Raines à Ennevelin,

et pour information/contrôle et suivi à :

Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buisnière,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buisnière,

Monsieur le Responsable des Transports de bus,

Monsieur le Directeur Général des Services,

Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 26 mai 2025

Le Maire,
Isabelle RUCKEBUSCH